



# COMMUNE DE REQUISTA

## Procès-Verbal

### CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 27 mars 2025.

Conformément aux dispositions de l'article 2121 - 15 du code des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Madame Aude JALADE ayant obtenu la majorité des suffrages a été retenue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Présents :** Michel CAUSSE ; Geneviève ABRANTES ; Annette CLUZEL, Elian BOUZAT, Claude BAUMES, Jacky LACAN, Michel LAURENS, Pierre GRIMAL ; Claudine GRIMAL ; Aude JALADE, Philippe ANTOINE, Vincent NICOULEAU.

**Procurations :** Fabienne VERGNES à Claudine GRIMAL ; Jean-Michel RECOULES à Pierre GRIMAL ; Sophie MOULY à Annette CLUZEL ; Josette VAYSSE à Elian BOUZAT.  
Absents excusés : Angélique MASSOL Martine ALBUCHER

Membres en	
exercice	18
Membres présents	12
Pouvoirs	4
Membres absents	6

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le compte-rendu de la séance du 12 février 2025 est adopté à l'unanimité.

### RECAPITULATIF DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS OCTROYEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

NUMERO DE LA DECISION	DATE	BUDGET	DESIGNATION	MONTANT TTC
Néant				

## ORDRE DU JOUR

---

1. Approbation des comptes financiers unique 2024.
  - ☞ Commune - Service Assainissement – Lotissement de l'Europe
2. Affectation des résultats.
  - ☞ BP Commune - Service Assainissement
3. Vote des budgets primitifs 2025
  - ☞ Vote des BP : Commune - Service Assainissement – Lotissement de l'Europe
4. Vote des taux d'imposition 2025 : TH ; FB ; FNB.
5. Révision de la redevance d'assainissement 2026.
6. Subventions 2025.
  - ☞ Voyages scolaires  
Participation aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole Privée "Saint Joseph"  
sous contrat d'association.
  - ☞ Subventions aux associations de la Commune.
  - ☞ Subvention Lire et Faire Lire
7. Location précaire 2025.
8. Tableau de créations de postes contractuels prévisionnels.
9. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
10. Cession d'un bien communal situé à Combradet.
11. Cession du lot n°12 au lotissement de l'Europe.
12. Convention de mise à disposition des locaux de restauration du collège C. SOUREZE.
13. Approbation du nouveau tarif de la cantine scolaire.

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

### **DELIBERATION N°2025/08 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE / BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE (49000).**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi des finances 2024 généralise le déploiement du Compte Financier Unique (CFU) avec une mise en œuvre au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Il rappelle également que le CFU se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, composé de données d'exécution budgétaire et d'informations financières et patrimoniales destinées à apporter une vision exhaustive de la situation financière de la commune.

Monsieur le Maire présente les résultats du CFU du budget principal de la Commune de l'exercice 2024 comme précisé en annexe de la présente délibération.

Après avoir désigné monsieur Vincent NICOULEAU, Conseiller Municipal délégué aux finances, comme Président de Séance, et constaté le retrait de Monsieur le Maire au moment du vote conformément à l'article L.2121-14 du CGCT,

**Vote : Pour : unanimité**

**Contre :**

**Abstention :**

**DELIBERATION N°2025/09 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE / BUDGET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE (49001).**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi des finances 2024 généralise le déploiement du Compte Financier Unique (CFU) avec une mise en œuvre au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Il rappelle également que le CFU se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, composé de données d'exécution budgétaire et d'informations financières et patrimoniales destinées à apporter une vision exhaustive de la situation financière de la commune.

Monsieur le Maire présente les résultats du CFU du Budget Assainissement de la Commune de l'exercice 2024 comme précisé en annexe de la présente délibération.

Après avoir désigné monsieur Vincent NICOULEAU, Conseiller Municipal délégué aux finances, comme Président de Séance, et constaté le retrait de Monsieur le Maire au moment du vote conformément à l'article L.2121-14 du CGCT,

**Vote : Pour : unanimité**

**Contre :**

**Abstention :**

**DELIBERATION N°2025/10 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE / BUDGET LOTISSEMENT DE LA COMMUNE (49002).**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi des finances 2024 généralise le déploiement du Compte Financier Unique (CFU) avec une mise en œuvre au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Il rappelle également que le CFU se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, composé de données d'exécution budgétaire et d'informations financières et patrimoniales destinées à apporter une vision exhaustive de la situation financière de la commune.

Monsieur le Maire présente les résultats du CFU du budget Lotissement de la Commune de l'exercice 2024 comme précisé en annexe de la présente délibération.

Après avoir désigné monsieur Vincent NICOULEAU, Conseiller Municipal délégué aux finances, comme Président de Séance, et constaté le retrait de Monsieur le Maire au moment du vote conformément à l'article L.2121-14 du CGCT,

**Vote : Pour : unanimité**

**Contre :**

**Abstention :**

## **DELIBERATION N°2025/11 : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE 2025 - AFFECTATION DU RESULTAT.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'affectation du résultat de l'exercice n-1 se fait après le vote du Compte Financier Unique. Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision du conseil municipal.

Le résultat à affecter est le résultat cumulé en section de fonctionnement, c'est à dire le résultat de l'exercice n-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de n-2.

Ainsi, l'affectation de résultat décidée par le conseil municipal doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement n-1, tel qu'il apparaît au compte administratif. Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit ou excédent : D001 ou R 001) et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat de l'exercice 2024 au Budget Primitif de la Commune 2025 tel que résumé dans l'annexe ci-jointe.

**Vote : Pour : unanimité                      Contre :                      Abstention :**

## **DELIBERATION N°2025/12 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025**

**VU :** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts.

**VU :** le budget principal 2025, équilibré en section de fonctionnement chap. 73 par un produit de la fiscalité directe locale de : 1 436 500.00 €.

**CONSIDERANT :** La nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2025 : taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties.

**Vote : Pour : unanimité                      Contre :                      Abstention :**

## **DELIBERATION N°2025/13 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE (49000) EXERCICE 2025.**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif Communal 2025 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 12 mars 2025, comme suit :

<b>BP 49000 2025</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Section de fonctionnement	2 827 165,14 €	2 827 165,14 €
Section d'investissement	1 176 735,61 €	1 176 735,61 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 003 900,75 €</b>	<b>4 003 900,75 €</b>

**Vote : Pour : unanimité**

**Contre :**

**Abstention :**

**DELIBERATION N°2025/14 : REVISION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2026.**

Monsieur le Maire rappelle que la redevance assainissement doit couvrir les charges consécutives aux investissements, au fonctionnement et aux renouvellements nécessaires à la fourniture des services, ainsi que les charges et les impositions de toute nature afférente à leur exécution. Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter la redevance assainissement pour 2026.

**Monsieur le Maire** rappelle au Conseil Municipal que l'agence Adour Garonne préconise d'augmenter cette redevance afin d'assurer l'autonomie financière de ce service.

A ce sujet, il rappelle également aux élus que le budget assainissement est régulièrement déficitaire en section de fonctionnement et qu'il y a lieu de pourvoir à une augmentation des recettes de fonctionnement afin de pallier ce déficit.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer et de fixer le nouveau montant de la redevance.

**Vote : Pour : unanimité**

**Contre :**

**Abstention :**

**DELIBERATION N°2025/15 : BUDGET ASSAINISSEMENT 2025 : AFFECTATION DU RESULTAT.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'affectation du résultat de l'exercice n-1 se fait après le vote du compte administratif. Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision du conseil municipal.

Le résultat à affecter est le résultat cumulé en section de fonctionnement, c'est à dire le résultat de l'exercice n-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de n-2.

Ainsi, l'affectation de résultat décidée par le conseil municipal doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement n-1, tel qu'il apparaît au compte administratif. Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit ou excédent : D001 ou R 001) et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat de l'exercice 2024 au Budget Primitif du Service Assainissement 2025 tel que résumé dans l'annexe ci-jointe.

**Vote : Pour : unanimité**

**Contre :**

**Abstention :**

**DELIBERATION N°2025/16 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 - ASSAINISSEMENT 49001**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif assainissement 2025 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 12 mars 2025, comme suit :

<b>BP 49001 2025</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Section de fonctionnement	254 139,19 €	254 139,19 €
Section d'investissement	365 547,09 €	365 547,09 €
<b>TOTAL</b>	<b>619 686,28 €</b>	<b>619 686,28 €</b>

**Vote : Pour : unanimité**

**Contre :**

**Abstention :**

**DELIBERATION N°2025/17 : : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 - LOT. DE L'EUROPE 49002 –**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif lotissement de l'Europe arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 12 mars 2025, comme suit :

<b>BP 49002 2025</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Section de fonctionnement	642 865,79 €	642 865,79 €
Section d'investissement	529 018,68 €	630 645,41 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 171 884,47 €</b>	<b>1 273 511,20 €</b>

**Vote : Pour : unanimité**

**Contre :**

**Abstention :**

**DELIBERATION N°2025/18 : VOYAGES SCOLAIRES EDUCATIFS – SUBVENTIONS 2025**

**Monsieur le Maire** rappelle au Conseil Municipal que, depuis plusieurs années, la Commune de Réquista accorde aux établissements scolaires de Réquista, primaires et maternelles, publics et privés, une subvention pour les séjours et voyages scolaires éducatifs. Il indique en outre, que cette aide vient en complément de celle accordée par le Conseil Général de l'Aveyron, et il précise que cette subvention a été augmentée l'année dernière.

Monsieur le Maire propose de reconduire la participation allouée en 2024 soit :

☞ **15 €** par jour par élève **domicilié sur la commune** - avec un maximum de 5 jours .

Après en avoir délibéré, hors de la présence de Monsieur **Pierre GRIMAL** Président de l'association de l'ensemble scolaire Saint-Joseph / Saint Louis.

**Vote : Pour : unanimité**

**Contre :**

**Abstention :**

**DELIBERATION N°2025/19 : PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE "SAINT JOSEPH" SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION – REEVALUATION DU COÛT D'UN ELEVE POUR L'EXERCICE 2025**

**Monsieur le Maire** rappelle au Conseil Municipal qu'un contrat d'association à l'enseignement public a été conclu le 25 janvier 2000 entre l'Etat et l'Ecole Privée "St Joseph" et que, conformément à l'article 12 dudit contrat, la Commune de Réquista, siège de l'école, doit assumer les charges de fonctionnement (matériel) dans les conditions fixées par l'article 7 du décret n° 60-389 modifié par le décret n° 85-728 du 12 juillet 1985.

Après avoir examiné le coût en fonctionnement d'un élève de l'école publique, Monsieur le Maire propose de reconduire la participation allouée en 2024, soit une participation de **906.66 €** par élève de la Commune.

**Vote : Pour : unanimité**

**Contre :**

**Abstention :**

**DELIBERATION N°2025/20 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2025.**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des dispositions de l'article L.2311-7 du CGCT, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le Conseil Municipal peut décider :

- d'individualiser par délibération les crédits par bénéficiaires,

ou

- d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'entre eux, l'objet et le montant de la subvention.

Pour plus de transparence, il est proposé d'établir un état annexé au budget comportant la liste des bénéficiaires, l'objet et le montant de la subvention, mais également de présenter ces éléments dans le cadre d'une délibération spécifique.

**Vote : Pour : unanimité**

**Contre :**

**Abstention :**

**DELIBERATION N°2025/21 : RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS D'OCCUPATION PROVISOIRE ET PRECAIRE DE PARCELLES APPARTENANT A LA COMMUNE DE REQUISTA EXERCICE 2025.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des locations précaires de terrains municipaux sont octroyées à des agriculteurs de la commune.

Monsieur le Maire demande en conséquence au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le renouvellement de ces locations précaires pour l'exercice 2025 :

- le terrain situé à Boa et cadastré section M n° 1289 d'une surface de 7 268 m<sup>2</sup> loué à Monsieur TROUCHE Éric pour un prix forfaitaire de 30 euros/an, compte tenu qu'il s'agit d'une parcelle en forme de cuvette ou combe référencée comme landes et pâturages.

- le terrain situé à La Grèze cadastré section AK n° 36 d'une surface de 5000 m<sup>2</sup> et loué à Monsieur VIGROUX Patrick pour un prix forfaitaire de 185 euros/hectare.

- le terrain situé rue de l'Egalité cadastré AC n°532 d'une surface de 5500 m<sup>2</sup> et loué à Monsieur NOUALS Patrick (Gaec de Bouet) pour un prix forfaitaire de 185 euros/hectare

**Vote : Pour : unanimité**

**Contre :**

**Abstention :**

### **DELIBERATION N°2025/22 : TABLEAU DE CREATIONS DE POSTES D'AGENTS CONTRACTUELS POUR L'EXERCICE 2025.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, chaque année, la collectivité recrute des personnels contractuels pour assurer des tâches de courtes durées telles que manifestations exceptionnelles, missions spécifiques, ou surcroît d'activité. La ville de Réquista recrute également des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin ponctuel.

L'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la Fonction Publique Territoriale autorise, dans ce cas, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- à un accroissement temporaire d'activité (article 3-1°). La durée est limitée. La durée est limitée à 12 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant le même période de 18 mois consécutif.

- à un accroissement saisonnier d'activité (article 3-2°). La durée est limitée. La durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant le même période de 12 mois consécutif

Conformément à l'article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil Municipal.

il rappelle également que sur le fondement des articles 3 à 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 la délibération qui crée le poste correspondant doit obligatoirement préciser le grade ; la durée hebdomadaire de temps de travail et doit correspondre aux crédits inscrits au budget en cours.

Monsieur le Maire demande de bien vouloir prendre en considération les éventuels besoins de la commune en la matière soit :

<b>type de contrat de travail</b>	<b>nombre</b>	<b>cadre d'emploi</b>	<b>temps de travail</b>
Accroissement temporaire d'activité	1	Adjoint Technique	20/35ème
Accroissement temporaire d'activité	1	Adjoint Technique	07/35ème
Accroissement temporaire d'activité	2	Adjoint Technique	Temps complet
Accroissement saisonnier d'activité	2	Adjoint Technique	Temps complet

**Vote : Pour : unanimité**

**Contre :**

**Abstention :**

**DELIBERATION N°2025/23 : ENSEIGNEMENT / SUBVENTION AU DISPOSITIF « LIRE ET FAIRE LIRE » POUR L'EXERCICE 2025.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un dispositif national a été institué pour développer le plaisir de la lecture aux seins des établissements scolaires.

A ce titre, La Fédération des Œuvres Laïques de l'Aveyron (FOL) propose de renouveler le partenariat avec la commune permettant la mise en œuvre du programme.

Il rappelle également à l'assemblée qu'une convention annuelle doit être signée. Celle-ci définissant le partenariat avec la Ligue de l'enseignement – Fédération des Œuvres Laïques de l'Aveyron dont le but est de promouvoir la lecture au sein du Groupe Scolaire Lalande de Réquista.

A cet égard, La Collectivité locale, s'engage à reverser une participation aux frais de formation des lecteurs d'un montant de 50€ / lecteur inscrit / an. La facturation sera établie par la FOL qui tient la comptabilité du dispositif.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la subvention de **100 €** et de l'autoriser à signer la convention annexée à la présente délibération.

**Vote : Pour : unanimité**

**Contre :**

**Abstention :**

**DELIBERATION N°2025/24 : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES EXERCICE 2025.**

**Monsieur le Maire** présente au Conseil Municipal les états de produits irrécouvrables établis par le Service de Gestion Comptable de Saint-Affrique.

Il précise à l'Assemblée que ces produits n'ont pas pu être recouvrés par le SGC pour différentes raisons et notamment pour poursuite sans effet et personne disparue.

Il demande en conséquence au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la mise en non-valeur de ces créances.

**Vote : Pour : unanimité**

**Contre :**

**Abstention :**

**DELIBERATION N°2025/25 : CESSION D'UN BIEN COMMUNAL SITUÉ A COMBRADET – ANCIENNE ANNEXE DE L'ECOLE COMMUNALE.**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une requête des conjoints FERNANDEZ, domiciliés à Combradet par laquelle ils demandent à acquérir un petit cabanon jouxtant leur parcelle.

Monsieur le Maire rend compte que ce petit bâtiment de 6m<sup>2</sup> correspond à l'ancien WC de l'ancienne école communale qui était située de l'autre côté de la route. Ce bien est très délabré, et est en train de s'écrouler sur la parcelle jouxtant.

Il mentionne que l'Avis du Domaine porte la valeur vénale de ce bien à 15 € assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

Monsieur le Maire demande en conséquence au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la cession de ce bien aux conjoints FERNANDEZ.

**Vote : Pour : unanimité                      Contre :                      Abstention :**

**DELIBERATION N°2025/26 : LOTISSEMENT COMMUNAL DE L'EUROPE - VENTE DU LOT N°12.**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'une demande émanant de Madame GNEDOH Sonia et Monsieur MALIÉ Cédric domiciliés au 09 rue des De Panat 12170 REQUISTA, à l'effet d'acquiescer le lot n°12 (Section B n° 592), d'une contenance de 826 m<sup>2</sup>, sis au lotissement communal de l'Europe à REQUISTA.

Il rappelle au Conseil Municipal que le prix de vente a été fixé à 32 € le m<sup>2</sup> par délibération n°2021/30 du 29 mars 2021.

Il demande en conséquence au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette vente.

**Vote : Pour : unanimité                      Contre :                      Abstention :**

**DELIBERATION N°2025/27 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE RESTAURATION SCOLAIRE AU COLLEGE CELESTIN SOUREZES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Département met à la disposition de la Commune les locaux de la restauration scolaire du collège Célestin Sourèzes pour les élèves scolarisés au Groupe Scolaire Public de La Lande. Comme précisé dans la convention jointe à la présente délibération, en contrepartie, la Commune s'engage à mettre à la disposition du Collège 40 heures hebdomadaires en moyens de personnel pendant le temps scolaire.

En conséquence, monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la nouvelle convention d'utilisation des locaux de la restauration du collège célestin Sourèzes.

**Vote : Pour : unanimité                      Contre :                      Abstention :**

**DELIBERATION N°2025/28 : SERVICE SCOLAIRE /AUGMENTATION DU PRIX DE LA CANTINE**

Pour faire suite à la précédente délibération n° 2025/27, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la cantine scolaire est assurée par le Collège Public Célestin Sourèzes suivant une convention passée entre la Commune de Réquista et l'établissement.

Il indique à l'assemblée que le Département, a décidé de fixer le nouveau prix du repas à 3.88 €.

Il demande en conséquence au Conseil Municipal de bien vouloir fixer le prix du repas qui sera demandé aux familles des enfants fréquentant la cantine scolaire comme celui indiqué par le Service Gestionnaire du Collège Célestin Sourèzes soit 3.88 €.

**Vote : Pour : unanimité**

**Contre :**

**Abstention :**

Le Secrétaire de séance,  
**Aude JALADE**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Aude Jalade', with a long horizontal stroke extending to the right.

Le Maire,  
**Michel CAUSSE**

